



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-Verbal - Compte-Rendu Détaillé

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, Daniel *BOURHIS*, Jérôme *MAS*, Christophe *LABAEYE*, Johnny *COULOM*, Bruno *AUDEBAUD*, Camille *MASSÉ*, Pierre-Yves *GUILLERMOU*, Hervé *TALEC*, William *CALVEZ*, Patrick *MALAVIALE*, Gilles *TCHERKASSKY*, Mesdames Stéphanie *MONOT*, Marie *BOMIN*, Julie *COSSEC*, Laëtitia *DANIEL*, Brigitte *PAPIN*, Roselyne *LEFRANÇOIS*, Séverine *COSQUERIC*, Marie-Thérèse *BOUDÉHEN*, Geneviève *MARTIN*,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Thierry *DIMET* à Jérôme *MAS*, Lana *DREZEN* à Marie *BOMIN*.

Secrétaire de séance : Madame Julie *COSSEC*.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 21
DATE DE LA CONVOCATION : 21 MARS 2025
DATE D'AFFICHAGE : 21 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2025
- 2) Vote sur le maintien du titre d'adjoint pour les élus concernés par le retrait de leurs délégations
- 3) Délégation du Conseil Municipal à M. le Maire portant sur les concessions au cimetière
- 4) Décision du Maire n°1/2025 – souscription d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA du Finistère
- 5) Informations diverses
- 6) Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Celui du 3 mars sera proposé à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les questions diverses seront vues en fin de séance.

DCM N° 5/2025

OBJET : VOTE SUR LE MAINTIEN DU TITRE D'ADJOINT POUR LES ADJOINTS CONCERNES PAR LE RETRAIT DE LEURS DELEGATIONS

Vu le conseil municipal du 16 décembre 2023,
Considérant le conseil municipal du 3 mars 2025,
Considérant le retrait de délégations au maire qui s'en est suivi,
Considérant la défiance à l'égard du maire que ces adjoints ont manifesté,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue du I de l'article 10 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article 143 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; l'article L.2122-22 sur les délégations accordées au maire et l'article L.2123-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel le

retrait d'une délégation à un adjoint, intervenant par arrêté, fait perdre à l'adjoint les compétences et attributions qui lui étaient conférées ainsi que l'indemnité de fonction.

Vue la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la règle selon laquelle l'octroi d'une délégation à un conseiller municipal serait subordonné à ce que les adjoints soient tous titulaires d'une délégation est supprimée.

Vus les arrêtés de délégation en date des 16 décembre 2023 et 29 octobre 2024,

Vus les arrêtés de retrait de délégations pris par le maire à la date du 18 mars 2025,

Lorsque le maire a pris son arrêté et que ce dernier est entré en vigueur, l'adjoint ou le conseiller municipal perd :

- d'une part, les compétences et attributions que la délégation lui conférait,
- d'autre part, son droit à l'indemnité de fonction puisque celle-ci n'est versée que si la délégation est réellement effective (article L.2123-21). S'il continue à percevoir ses indemnités de fonction, le juge peut lui enjoindre de les reverser (CAA Marseille, 24 novembre 2003, n° 99MA00816).

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions a lieu au scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n° 412721).

Le conseil municipal décide si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire), ou s'il les lui retire, ouvrant alors la possibilité pour un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant.

Deux possibilités :

- Le conseil municipal décide de ne pas maintenir son titre et ses fonctions d'état civil et de police judiciaire à l'adjoint. Son poste d'adjoint devient vacant, l'élu en question reste simple conseiller municipal. L'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions n'a pas l'obligation de démissionner.
- Le conseil municipal décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions. Dans ce cas, le retrait de délégations ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, il conserve les attributions attribuées par les articles L.2122-31 et L.2122-32, soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Il peut également être désigné comme président d'un bureau de vote.

A la demande du tiers des élus, le vote a lieu à bulletins secrets.

Question : êtes-vous POUR ou CONTRE le maintien du titre d'adjoint pour les adjoints concernés par le retrait de leurs délégations ?

Assesseurs : Daniel BOURHIS, Séverine COSQUERIC.

Dépouillement : 23 bulletins de vote. Résultats : 22 POUR et 1 BLANC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 22 POUR ET 1 BLANC**

Décide de

- De se prononcer sur le maintien du titre d'adjoint, sans délégation ni indemnité, de Stéphanie MONOT, Thierry DIMET, Daniel Bourhis et Jérôme MAS.

DCM N° 6/2025

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE PORTANT SUR
LES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Vu le conseil municipal du 16 décembre 2023

Considérant le conseil municipal du 3 mars 2025,

Considérant le retrait de délégations au maire qui s'en est suivi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 sur les délégations accordées au maire et l'article L.2123-21.

Le retrait des délégations au maire peut occasionner des difficultés de continuité du service public, notamment sur la question de l'octroi des concessions funéraires, en raison du fait qu'il faille pour chaque décision d'octroi réunir le conseil municipal.

Pour mémoire, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose :
" Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
(...) 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (...) "

La délivrance des concessions est généralement signée par le maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT précité. Cet article ne prévoit pas la possibilité de déléguer ce pouvoir à un adjoint, or il ne peut exister de délégation sans texte la prévoyant.

En l'occurrence, le conseil municipal a retiré ces délégations au maire, ce qui a pour effet de rendre les compétences au Conseil municipal.

L'unique possibilité qu'aurait un adjoint de signer légalement la délivrance d'une concession funéraire serait la suivante :

- le maire délègue la fonction d'exécuter les délibérations du conseil municipal en matière de délivrance des concessions funéraires (ou plus largement de gestion des cimetières communaux) à cet adjoint sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT ;
- Le conseil municipal prend une délibération autorisant le maire à signer l'octroi d'une concession funéraire ;
- L'adjoint signe l'acte d'octroi de la concession sur délégation.

Si le maire n'a pas délégué les fonctions d'exécution des délibérations dans ces matières, il est impossible qu'un adjoint signe sur autorisation directe du conseil municipal, encore moins qu'il signe sans autorisation, même sous réserve de régularisation postérieure.

Pour mémoire, la légalité d'un acte administratif est appréciée au jour de la signature de cet acte et donc la signature d'une concession par un adjoint serait viciée car signée par une autorité incompétente.

Enfin, il n'existe pas d'autre solution légale que de réunir le conseil municipal pour autoriser le Maire à signer les actes d'octroi des concessions à chaque fois que la situation se présente.

William CALVEZ : la présentation est incomplète. Délégations enlevées à cause du manque de confiance envers M. le Maire. Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la convocation en urgence, avec un jour franc. Donc on peut maintenir ça, ça ne posera aucun problème.

Hervé TALEC : l'article L 2121-11 du CGCT le prévoit.

M. le Maire : l'inhumation peut-elle être considérée comme une urgence ? Les cas d'urgence sont déterminés. Un conseil est un acte lourd. Je ne vois pas en quoi votre colère contre Jean-Pierre MARC peut avoir un effet par rapport à ça.

Hervé TALEC : si vous démissionnez, le problème n'existera plus.

William CALVEZ : c'est le conseil municipal qui se prononce sur l'urgence. Maire : c'est le tribunal qui se prononce là-dessus.

M. le Maire : je vous ai dit pourquoi je restais : pour la continuité des services. J'aimerais savoir quel nouveau Maire vous éliriez. Vous n'imaginez pas les délais. Une démission d'un Maire, à la Préfecture, c'est un délai d'un mois. Ensuite, il faut élire le Maire, les adjoints, les commissions et qu'ils prennent connaissance des dossiers.

Séverine COSQUERIC : nous sommes un groupe. Il y a déjà 4 adjoints qui sont au fait des dossiers. La continuité, elle se fera. On est prêt à reprendre les rennes.

Jérôme MAS : vous parlez de continuité, mais vous nous enlevez nos délégations. Les adjoints donnaient satisfactions sur leur travail.

M. le Maire : toutes les délégations vont être remises. On est dans la continuité de ce que vous avez lancé. On est sur un vote de confiance. Je ne peux pas vous maintenir ma confiance. Cela ne joue pas sur la qualité des personnes.

Jérôme MAS : ça fait 1 an et demi qu'on vous demande de changer vos postures, d'arrêter vos menaces, vos critiques. Aujourd'hui, le conseil municipal n'a plus confiance en son Maire.

William CALVEZ : par 2 fois vous avez été mis en minorité,

M. le Maire : vous vous rappelez du résultat des élections ?

M. le Maire : ne comptez pas sur moi pour lavez le linge sale en public.

Jérôme MAS : c'est une équipe qui a gagné.

A la demande du tiers des élus, le vote a lieu à bulletins secrets.

Question : acceptez-vous de redonner à M. le Maire votre délégation portant sur la délivrance et la reprise des concessions au cimetière ?

Assesseurs : Daniel BOURHIS, Séverine COSQUERIC, Pierre-Yves GUILLERMOU.

Dépouillement : 23 bulletins de vote. Résultats : 13 NON, 9 OUI et 1 NUL.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 13 NON, 9 OUI ET 1 NUL

Décide de

- ne pas redonner au maire la délégation permettant « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;* »

M. le Maire demande une nouvelle délibération pour régulariser les concessions.

William CALVEZ : on ne peut pas délibérer là-dessus.

M. le Maire : si ça n'avait pas été fait, les familles n'auraient pas pu enterrer leurs défunts. Je ne vous demande pas de remettre toutes les délégations, mais une seule.

Le vote est refusé, pour les nouvelles attributions et pour les renouvellements.

Décision du Maire

N°1/2025

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA du Finistère

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 45/2023 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Vu la délibération n° 58/2024 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2024 modifiant partiellement la délibération n° 45/2023 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2023, et notamment autorisant Monsieur le Maire à « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 400 000 € »,

Considérant le besoin de trésorerie de la commune à court terme,

Considérant les propositions formulées, après consultation par la commune, par La Banque Postale, par le Crédit Mutuel de Bretagne et par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère pour répondre à ce besoin,

Considérant que la proposition formulée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère s'avère être la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : de réaliser une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et de signer l'offre émise dont les conditions sont les suivantes :

Montant :	400 000 euros
Durée :	12 mois
Tirage :	pas de minimum imposé
Commission d'engagement :	0,15 % l'an, soit 600 euros l'an
Frais de dossier :	néant
Taux d'intérêt annuel variable :	index de référence + marge de 0,73 l'an
Index de référence :	moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois
Taux d'intérêt plancher :	0,00 %
Périodicité de facturation :	trimestrielle

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de GOUESNAC'H

Fait à GOUESNAC'H, le 6 janvier 2025
Le Maire, Jean-Pierre MARC

Hervé TALEC : de combien est le taux ?

M. le Maire : par nature, il est variable,

Hervé TALEC : aujourd'hui, il est à 3,90 %, quelle est la périodicité de changement des taux ?

Le Maire : tout ça est visible sur le contrat.

Hervé TALEC : au dernier conseil, j'avais dit que ce n'était pas intéressant de faire des prêts à taux variable.

Marie BOMIN : ça varie chaque mois.

Hervé TALEC précise qu'il était favorable aux prêts à taux variables.

Informations diverses :

Au CCAS, Pascale CHERBONNEL, intervenant au nom de l'Atelier Fouesnantais ayant fait valoir ses droits à la retraite, c'est Mme Nathalie FORNES qui la remplacera.

Stéphanie MONOT : j'ai déjà eu l'occasion de faire sa connaissance. C'est une personne qui est déjà investi dans l'association Gouesn'art.

M. le Maire : les ateliers fouesnantais ont toujours été un partenaire intéressant, notamment sur Label A Faire.

Questions diverses :

Jérôme MAS : concernant la restitution de l'audit, pas de présentation devant le conseil municipal. Pour ce conseil, il n'y a pas eu de commission, contrairement à ce que prévoit le règlement intérieur (art 28). Ce serait bien qu'il soit abordé en commission. J'ai eu une restitution en tant qu'adjoint à la jeunesse (et pas au personnel). Peu de personnes sont au courant. Quel est son objectif ? Des réunions vont avoir lieu prochainement. Restitution partielle ?

Jérôme MAS : restitution au personnel. Le CM doit avoir le même degré d'information.

William CALVEZ : le CM n'était pas informé de l'audit. C'était combien le montant ?

M. le Maire : on est à une question par personne,

William CALVEZ : une question orale n'est pas une question diverse.

M. le Maire : je prends toutes les questions et j'y répondrai après,

Pierre-Yves GUILLERMOU : hébergement des yoles et matériel associatif. Où iront-ils et de quelle manière ?

William CALVEZ : le CM n'a pas voté d'ouverture de crédits budgétaires avant le Budget Primitif. Pas d'engagement d'investissement en dehors des plans pluriannuels d'investissement. Depuis le 1er janvier, y a-t-il eu des consommations de crédits en investissements ?

Hervé TALEC : retrait des délégations, en particulier pour les marchés et accord-cadre. Vous ne l'avez pas respecté car le 13 mars vous avez notifié à Elodie FICHARD qu'elle a remporté le marché de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et restaurant scolaire et à l'Atelier du Braden pour lui notifier qu'il n'est pas retenu. Nous avons écrit au Préfet pour contrôler la légalité de cette démarche.

Marie-Thérèse BOUDEHEN : nous souhaitons que la banque alimentaire soit enlevée du presbytère et emmenée au vestiaire des Vire-Court. Pour discrétion des bénéficiaires, problème d'accessibilité (pas aux normes PMR), problème de stockage (lieu très humide) vous avez investi dans des radiateurs, mais nous avons jeté énormément de produits. Du jour au lendemain, on n'était que 2 personnes. Pourquoi ? Ça ne rentre pas dans un conflit de municipalité. Il y a une conseillère déléguée absente en raison de problèmes de santé, ce que je peux comprendre. On aurait aimé un petit message pour nous prévenir.

Brigitte PAPIN : j'ai prévenu de mon absence.

M. le Maire : Brigitte as-tu reçu un message de soutien de la part de tes collègues de la banque alimentaire ?
Brigitte PAPIN : non.

Marie-Thérèse BOUDEHEN : nous demandons que le déménagement de la banque alimentaire soit à l'ordre du jour du prochain CM.

Daniel BOURHIS : j'ai eu vent par la présidente de Gouesn'art d'un projet de fresque sur Savary par Amélie FISH. Après analyse, il en ressort qu'un ravalement du mur doit être effectué. Quel est votre avis ? Projet de septembre. Demande pour une subvention de 500€ + la location d'une nacelle et la préparation de la surface du pignon.

Patrick MALAVIALE : retrait aux 4 adjoints. Qui va prendre la succession, qui a la capacité de fournir une somme de travail aussi importante que ce qui a été fait jusqu'à présent ? Tu as dit un jour : « je ne suis pas là pour faire de la calinothérapie » Qu'en est-il du rapport humain ? Dommage que tu sois incapable de tisser ces liens, même par profit.

Séverine COSQUERIC : nous attendons toujours la lettre d'information, promise aux vœux de cette année.

Séverine COQUERIC : proposition de vote pour le prochain CM, nous les conseillers sans délégation, nous décidons de ne plus recevoir d'indemnités du CM, nous demandons ce vote et réflexion sur toutes les indemnités au prochain CM,

Roselyne LEFRANCOIS : point d'information au CM. Comme l'an dernier, je souhaite proposer un déjeuner européen, pour les enfants au restaurant scolaire, le 9 mai, journée de l'Europe. Moment d'éducation à la citoyenneté. J'ai pris contact avec Claire LAGADEC. Elle est enchantée du projet ainsi que toute son équipe. Dépenses ordinaires de la cantine, si surplus, je m'engage à les soumettre au CM.

Réponses de M. le Maire :

Pour l'audit : vu en commission effectivement. Je rappelle l'objectif : c'est l'optimisation. Accompagnement des agents pour une meilleure prise en compte de tout ce qu'il y a à faire et une meilleure fluidité dans les services notamment depuis la municipalisation d'EPAL.

Hébergement des yoles : location d'un hangar, soumis au CM. Je vais le visiter bientôt.

Ouverture budgétaire avant le BP : changement avec la M57. Voyez avec le responsable financier.

Passation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique le permet, la délibération le permettait. On vous l'a transmise.

Déménagement de la banque alimentaire : à discuter en CCAS.

Gouesn'art : embêté sur la demande, venue de manière très imprécise. Il faut nettoyer le support et mettre une couche préalable. Le pignon est immense. On demande des devis à des peintres. Les services ne sont pas équipés pour le faire. On sera bien au-delà des 500€. Mutualisation de la nacelle ? on ne peut pas louer une nacelle avec une personne autre qu'un agent communal qui l'utilise, question de responsabilité. Voir avec les subventions, votées après le budget.

Sur la capacité de travail des élus qui vont avoir de nouvelles délégations : je n'ai aucun soucis. Pour ce qui est de la banque alimentaire, je crois que vous n'étiez pas nombreux à certains moments.

Séverine COSQUERIC : après ma défaite, j'étais là pour les accueillir, je n'ai pas abandonné.

Lettre d'information : je ne donne plus de date.

Indemnités des élus : interrompue totalement.

Repas européen : ok, n'hésitez pas aussi à contacter et à informer les élus référents.

William CALVEZ : tu n'as quasiment répondu à rien.

M. le Maire : pour les investissements, c'est un peu plus compliqué. Il y a des restes à réaliser, il y a des autorisations de programme qui le permettent.

Jérôme MAS : clarifier la situation sur les délégations à des conseillers délégués.

Roselyne LEFRANCOIS : si vous avez des adjoints qui restent adjoints, vous ne pouvez pas donner des délégations à d'autres élus.

Maire : la loi du 27 décembre 2019 à changer cette chose-là, on peut le faire. Pour les délégations :

Marie BOMIN : pas de changement

Julie COSSEC : en + la jeunesse et le sport

Camille MASSE : voirie + fibre optique

Johnny COULOM : la ruralité + les chemins

Gilles TCHERKASSKY : chemins + l'environnement

Brigitte PAPIN : le social

Geneviève MARTIN : la culture

M. le Maire : les bâtiments

Les commissions ne changent pas. La Commission Travaux se réunira mardi 8 avril à 18h, la commission 3S, la même semaine. La commission finances : réunie avant le départ des convocations (12 jours avant le vote du BP). A cette date, on ne sait pas encore la date limite de vote.

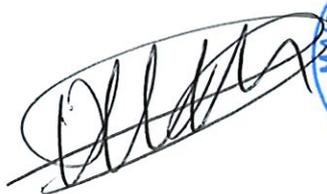
Vendredi soir : soirée dédiée au personnel.

Patrick MALAVIALE : une frange de la population est autour de nous, et nous lui offrons un spectacle déplorable car tu ne veux pas tenir compte de tout ce qui t'a été dit depuis 5 ans. C'est très grave. Tu connais mon sens de l'humain. On ne trouve plus rien dans ce CM, sur l'ensemble des membres, ce lien indispensable pour la démocratie, pour l'ensemble de la population.

M. le Maire : le respect de la démocratie s'est aussi le respect des institutions et des échéances électorales, dans quelques mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Le Maire,
Jean-Pierre MARC



La secrétaire de séance,
Julie COSSEC

